

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 MARS 2018

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES ARTICLES SUIVANTS DES STATUTS :

C'est en italique et souligné

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé à la Maison de la ruralité, route de Cerre-les-Noroy à Noroy le Bourg 70000.

Remplacé par : Le siège social est fixé à la Mairie, 12 grande rue à Noroy le Bourg 70000.

ARTICLE 9 - Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration est constitué de trois collèges : Deux premiers collèges avec voix délibératives composés de 9 à 15 membres et un troisième collège à titre consultatif.

Remplacé par : Le Conseil d'administration est constitué de deux collèges : Un premier collège avec voix délibératives composés de 5 à 15 membres et un deuxième collège à titre consultatif.

- **Collège 1 : 5 à 15 (7 à 13) membres actifs élus pour trois ans renouvelables.**

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion, etc.), le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Conseil d'Administration, toute personne âgée de dix-huit ans au moins, membre de l'Association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Le Conseil d'Administration peut coopter de nouveaux membres.

- ~~**Collège 2 : 2 représentants de la commune de Noroy. (A supprimer)**~~

- **Collège 3 : membres à titre consultatif** : Ils sont associés au Conseil d'Administration en tant que partenaire du projet. Ils seront nommés à la majorité par le Conseil d'administration. **(Deviendra le collège 2).**

ARTICLE 14 - Bureau

Le Conseil d'Administration élit chaque année, au scrutin secret, un Bureau comprenant au moins 5 membres dont :

- un Président, élu pour un an, non-renouvelable l'année suivante.
- deux Vice-présidents
- un Secrétaire,
- un Trésorier

Le bureau est renouvelable annuellement, les membres sortants sont rééligibles.